



# La justice administrative à Nantes

---

**Dossier de presse**  
Lundi 12 septembre 2022

## Sommaire

<b>En synthèse</b>	<b>3</b>
<b>Rendre la justice toujours plus accessible : un engagement commun aux deux juridictions administratives nantaises</b>	<b>5</b>
<b>La cour administrative d'appel de Nantes</b>	<b>7</b>
<b>Le tribunal administratif de Nantes</b>	<b>11</b>
<b>Qu'est-ce que la justice administrative ?</b>	<b>15</b>

## En synthèse

Les 12 et 13 septembre 2022, Didier-Roland Tabuteau, vice-président du Conseil d'État, rencontre les équipes de la cour administrative d'appel et du tribunal administratif de Nantes pour faire le point sur la justice administrative dans le Grand Ouest. L'occasion de revenir sur l'activité des juridictions administratives nantaises.

### La justice administrative en France

Protéger l'État de droit et les libertés publiques, tel est le rôle de la justice administrative, qui permet à tout citoyen, entreprise ou association de contester une décision de l'administration (Gouvernement, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, établissements publics ou chargés d'une mission d'intérêt public, etc.).

Gérée par le Conseil d'État, la justice administrative est présente sur tout le territoire avec 42 tribunaux administratifs, 9 cours administratives d'appel, la Cour nationale du droit d'asile et le Conseil d'État. Elle emploie plus de 4 000 agents et a rendu en 2021 plus de 270 000 décisions de justice.

### La justice administrative dans le Grand Ouest

Un peu plus de 80 magistrats et près d'une centaine d'agents de greffe travaillent à la cour administrative d'appel et au tribunal administratif de Nantes pour rendre la justice au service des habitants du Grand Ouest. Juges de proximité, ces juridictions sont saisies d'affaires de toutes sortes en lien avec le quotidien des citoyens : permis de construire, aides sociales, implantation d'éoliennes, etc.

La localisation à Nantes de certains services du ministère de l'intérieur (sous-direction des visas et sous-direction de l'accès à la nationalité française) confère à ces juridictions une compétence nationale pour le traitement de l'ensemble du contentieux lié aux refus de naturalisation d'un étranger comme citoyen français par les préfets de l'ensemble des départements français, et aux refus de visas d'entrée sur le territoire national par les autorités consulaires françaises dans le monde entier.

En 2021, ce dernier contentieux a représenté près de 45 % des affaires relevant du contentieux des étrangers pour le tribunal administratif et 30 % pour la cour administrative d'appel.

### La cour administrative d'appel de Nantes

La cour administrative d'appel de Nantes juge en appel les affaires en provenance des tribunaux administratifs de Caen, Nantes et Rennes qui couvrent 12 départements et représentent environ 13 % de la population française. En 2021, elle a jugé, en appel, 4 352 affaires sur près de 22 600 affaires jugées par les tribunaux qui dépendent d'elle soit un taux d'appel de 22%.

Parce qu'elle couvre un territoire avec la façade maritime la plus longue de France, la cour administrative d'appel de Nantes joue un rôle tout particulier dans les litiges relatifs à l'application de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, à la protection et à la mise en valeur du littoral, dite « loi littoral ». Elle est aussi, comme les huit autres cours administratives d'appel, juge de premier et dernier ressort des litiges liés à l'implantation des éoliennes terrestres.

Durant l'année, la cour de Nantes a jugé quelques affaires emblématiques telles que le sentier des douaniers de Saint-Briac-sur-Mer, l'indemnisation du préjudice d'anxiété à la suite de l'exposition à l'amiante dans des navires de la Marine Nationale ou encore l'éventualité d'un lien de causalité entre des vaccinations obligatoires et certaines pathologies.

## **Le tribunal administratif de Nantes**

En 2021, le tribunal administratif de Nantes a jugé 13 340 affaires, soit une hausse de 5,4 % par rapport à 2020, preuve d'une demande importante de justice dans les départements de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée qu'il couvre.

Cette hausse d'activité s'explique notamment par le fait qu'il est le seul chargé du traitement, au niveau national, des contentieux spécifiques au refus d'octroi de la nationalité française par naturalisation aux étrangers et au refus de visas d'entrée en France aux étrangers.

Les jugements en urgence (référé) se dégagent particulièrement des contentieux traités par le tribunal administratif avec 2683 décisions de justice rendues en 2021, soit 13,6% du total d'affaires jugées (+ 10 % par rapport à 2020). Cette augmentation s'explique notamment par la forte hausse du nombre de recours en référé contre des refus de visas : 24,5 % en 2021 contre 12,5 % en 2020.

En 2021, le tribunal a rendu des décisions sur des affaires notables telles que la fermeture de la mosquée d'Allonnes ou encore le retrait de l'espace public de la statue de l'archange Saint-Michel aux Sables-d'Olonne.

## Rendre la justice toujours plus accessible : un engagement commun aux deux juridictions administratives nantaises

En tant qu'actrices de la vie locale, les deux juridictions administratives nantaises multiplient les actions afin d'être toujours plus accessibles. Elles veillent également à faciliter le règlement des litiges entre citoyens et administration, en utilisant tous les outils à disposition, notamment la médiation.

### Faciliter les démarches des justiciables grâce aux outils numériques et à l'information du public

Déployée depuis novembre 2018 dans l'ensemble des juridictions, l'application Télérecours citoyens permet à tout justiciable non représenté par un avocat de saisir la justice administrative. En un clic, il est possible de déposer un recours et d'échanger des mémoires et courriers de façon dématérialisée. Cette possibilité s'ajoute à l'application Télérecours déjà proposée aux avocats. Accessibles 7j/7, 24h/24, ces deux applications garantissent la sécurité des échanges entre la juridiction et les parties. Elles offrent ainsi un nouveau moyen de saisir le juge, en plus de la formule traditionnelle du dépôt au bureau du greffe ou de la voie postale. En 2021, 83,1 % des affaires concernées ont été déposées selon ces modes, efficaces et gratuit, de saisine de la juridiction au tribunal administratif de Nantes et 89,7 % à la cour administrative d'appel de Nantes.

Toutefois, le recours à ce mode de saisine électronique demeure facultatif pour les justiciables qui ne sont pas représentés par un avocat, ce qui permet aux publics les plus fragilisés, qui n'ont pas accès à Internet, de ne pas renoncer à faire valoir leurs droits devant la justice administrative.

L'accès au juge administratif est aussi facilité par la mise à la disposition du public, sur le site Internet ou à l'accueil des juridictions, de brochures en français « Facile à Lire et à Comprendre » (FALC) et de différentes fiches pratiques (par exemple sur l'introduction d'une requête, le droit à l'aide juridictionnelle, le déroulement de l'audience, les procédures pour obtenir l'exécution par l'administration des décisions rendues par les juridictions administratives).

Enfin, toutes les décisions rendues par la cour administrative d'appel et le tribunal administratif de Nantes à compter respectivement des 31 mars 2022 et 30 juin 2022 sont désormais mises à disposition du public, en format ouvert (open data), dans le respect des règles de confidentialité, sur la nouvelle plateforme [opendata.justice-administrative.fr](https://opendata.justice-administrative.fr), offrant ainsi un accès transparent à l'ensemble des décisions qu'elles rendent au nom du peuple français.

### Privilégier la médiation

Les deux juridictions administratives nantaises développent la médiation comme mode alternatif de règlement des litiges. Elle permet aux requérants de tenter de trouver un accord en vue de la résolution amiable de leur litige avec l'aide d'un tiers, désigné comme médiateur. Elle permet ainsi d'éviter une procédure juridictionnelle parfois longue et coûteuse, et de trouver une solution d'apaisement, « gagnant-gagnant », pour l'ensemble des parties.

C'est un processus libre qui exige l'accord des parties prenantes : sur l'engagement de la médiation, sur l'objet de la médiation, sur les solutions envisagées et sur l'accord final. Il peut être arrêté à tout moment par le requérant, qui peut se tourner vers le juge, s'il n'est pas satisfait du déroulé de la médiation.

Afin de mettre en œuvre de façon efficace cette modalité alternative de règlement des litiges, la cour administrative d'appel et le tribunal administratif de Nantes ont signé en 2018 des conventions avec les huit barreaux de la région Pays de la Loire, en 2020 avec les préfets des cinq départements de la région et en mai 2022 avec le département de la Loire-Atlantique et l'association des Maires de la Loire-Atlantique.

Le recours à la médiation à l'initiative du juge se développe principalement dans les contentieux liés aux marchés publics, aux dommages de travaux publics, à l'urbanisme ou encore à la fonction publique.

Au total, en 2021, près de 40 affaires ont été confiés à des médiateurs indépendants désignés par les présidents de la cour administrative d'appel et du tribunal administratif de Nantes. 31 médiations ont été engagées sur proposition du tribunal administratif de Nantes en 2021, et en parallèle 20 ont abouti à un accord, soit un taux de réussite de 64,5 %.

### **Diffuser la culture juridique et les valeurs de l'État de droit**

Ouvertes sur la cité, la cour administrative d'appel et le tribunal administratif de Nantes mettent en œuvre des actions pour permettre à chacun de mieux appréhender la place du droit dans la société et son rôle au service des citoyens. Les deux juridictions administratives permettent également aux étudiants de découvrir la justice administrative, de mieux la comprendre et contribuent ainsi à leur parcours de formation.

Les juridictions administratives nantaises organisent ainsi plusieurs événements annuels à destination, d'une part du grand public (Journées européennes du patrimoine, Nuit du Droit), et d'autre part des professionnels du droit et de l'administration (Rencontres nantaises du droit public, Rencontres nantaises du droit de la fonction publique).

En 2021, la cour administrative d'appel et le tribunal administratif de Nantes ont signé une convention de partenariat avec Nantes Université. Au programme : la participation des juridictions administratives nantaises à un carrefour des métiers, au Forum du droit ou encore l'accueil de groupes d'étudiants aux audiences. Par ailleurs, la cour d'appel et le tribunal de Nantes ont respectivement accueilli en juin 2022 un groupe d'étudiants américains en « summer school » à Nantes et, au printemps 2022, un élève de l'ENA tunisienne. En outre, le tribunal et la cour de Nantes accueillent régulièrement des stagiaires, principalement de master 2 issus des universités, des élèves avocats en formation, des élèves inspecteurs du travail, des élèves de l'Institut Régional d'Administration de Nantes ainsi que des magistrats judiciaires et des magistrats administratifs en formation initiale.

Cette ouverture permet de mieux faire connaître la juridiction administrative, ses métiers, sa culture et son fonctionnement mais également de favoriser l'égalité des chances et la diversité dans l'accès aux concours administratifs. La cour administrative d'appel de Nantes apporte son soutien à la « classe préparatoire Talents » qui a été créée à Nantes en septembre 2021 à la suite des mesures annoncées le 11 février 2021 par le Président de la République lors de sa visite à l'IRA de Nantes, en faveur d'une plus grande ouverture sociale des écoles de la haute fonction publique, dont l'ENA (devenue INSP). Dans ce cadre, 5 magistrats administratifs nantais ont accepté d'être les « mentors » d'élèves de cette « classe talents » qui souhaitent passer le concours d'entrée de l'une de 5 grandes écoles de la haute fonction publique et 2 magistrats les aident à préparer ces concours en assurant les enseignements de « méthodologie » et le cours de droit public.

# La cour administrative d'appel de Nantes

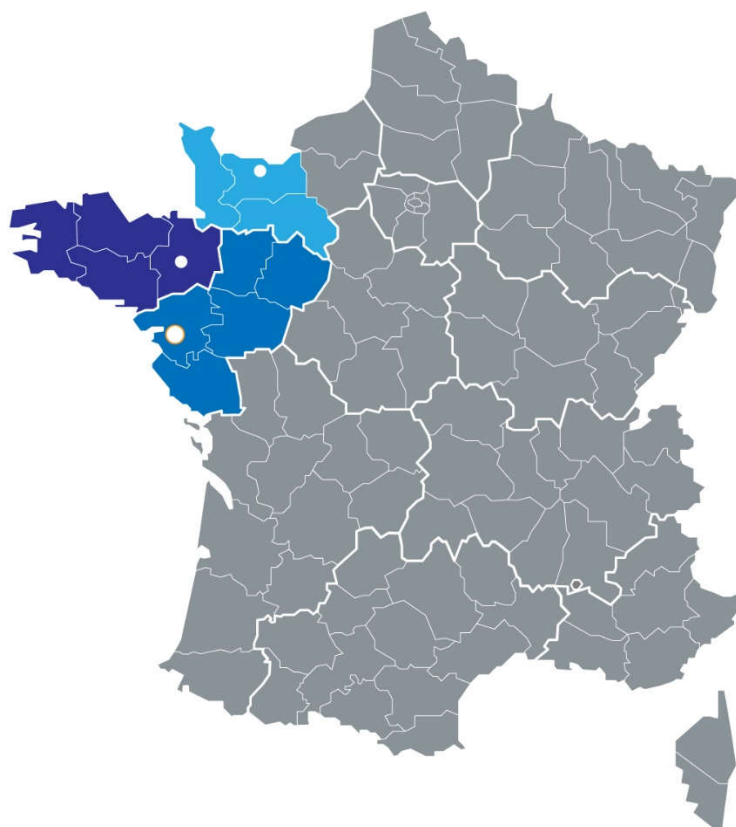
## Présentation



La **cour administrative d'appel de Nantes** est l'une des neuf cours administratives d'appel présentes sur le territoire national. Présidée par **Olivier Couvert-Castéra** depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, la cour de Nantes est composée de **31 magistrats**, répartis dans **six chambres**, **37 agents de greffe** et **4 assistants de justice ou vacataires pour l'aide à la décision**.

La cour administrative d'appel de Nantes couvre les territoires des **tribunaux administratifs de Caen, Nantes et Rennes**.

S'ils souhaitent se pourvoir en cassation contre les arrêts de la cour de Nantes, les justiciables saisissent le **Conseil d'État**.



# L'activité contentieuse de la cour administrative d'appel de Nantes

## Chiffres clés

L'année 2021 a été, pour la cour administrative d'appel de Nantes, une année de transition vers un retour à des conditions de travail et à une activité plus normales, après la crise sanitaire. La cour administrative d'appel de Nantes a rendu, en 2021, 4 352 décisions. L'activité de la juridiction reste majoritairement caractérisée, d'un point de vue quantitatif, par le contentieux des étrangers qui intègre une spécificité nationale : le traitement du contentieux des refus de visa de court séjour et de long séjour.

Le nombre de requêtes dont la cour a été saisie en 2021, contre des jugements des tribunaux administratifs de Nantes, de Rennes et de Caen, est en augmentation et compense progressivement la baisse du nombre d'affaires enregistrées, consécutive à la sortie du tribunal administratif d'Orléans du champ de responsabilités de la cour (les appels des jugements de ce tribunal ont été transférés à partir du 1er septembre 2020 à la cour administrative d'appel de Versailles). Cette reprise d'activité se confirme puisque, au 1er semestre 2022, le nombre de requêtes dont la cour a été saisie est en augmentation de 18 % par rapport au 1er semestre de l'année 2021.

## Les éoliennes : un contentieux particulièrement complexe et sensible

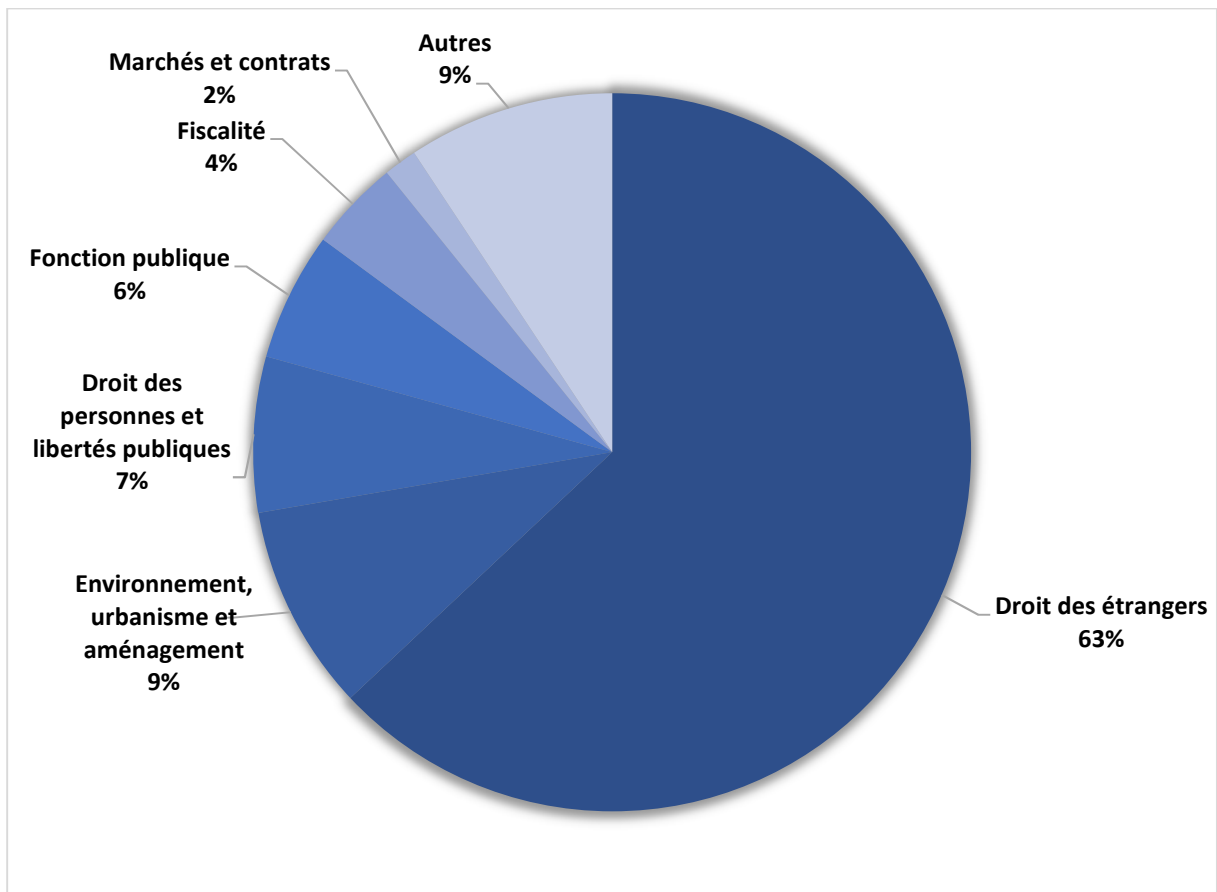
Le Grand Ouest est, après les Hauts-de-France et le Grand Est, le troisième territoire où le nombre d'éoliennes installées est le plus élevé et, depuis le 2 décembre 2018, la contestation des décisions administratives relatives à l'installation des éoliennes relève directement des cours administratives d'appel et non plus des tribunaux administratifs.

Depuis cette date, la cour administrative d'appel de Nantes est saisie chaque année de 40 à 60 affaires concernant l'installation d'éoliennes. Ces affaires sont le plus souvent d'une grande complexité : les magistrats administratifs doivent notamment apprécier les risques pour la santé et la sécurité des personnes qui habitent à proximité, l'impact de ces installations sur les espèces animales (oiseaux, chauve-souris etc.), l'impact visuel sur les sites et paysages naturels ainsi que les monuments remarquables.

## La répartition par domaine

Si le contentieux lié au droit des étrangers est resté stable en 2021, représentant près des deux tiers des affaires du tribunal, d'autres domaines occupent une part notable dans les affaires enregistrées : les contentieux liés à l'environnement, à l'urbanisme et à l'aménagement (8 % au 1er semestre 2022, contre 9,3 % en 2021) ainsi qu'aux droits des personnes – essentiellement la naturalisation (6,2 % contre 7 %) ont diminués. Et les contentieux liés à la fonction publique (6 % contre 5,8 %) et à la fiscalité (3,8 % contre 4 %) sont restés stables.





Affaires enregistrées à la cour administrative d'appel de Nantes par domaine en 2021

## Quelques affaires emblématiques jugées en 2021 et 2022

Au cours des deux dernières années, la cour administrative d'appel de Nantes a jugé quelques affaires emblématiques ayant eu un retentissement important au niveau local et national.

- **Le sentier des douaniers de Saint-Briac-sur-Mer**

Après deux jugements du tribunal administratif de Rennes en 2018 et 2019, trois arrêts de la cour administrative d'appel de Nantes en 2019 et 2021, le Conseil d'État a définitivement validé le 19 juillet 2022 la modification du tracé du sentier des douaniers de Saint-Briac-sur-Mer. Depuis plusieurs dizaines d'années, ce sentier de bord de mer situé sur le littoral breton était l'objet d'un conflit entre les riverains, l'association Les Amis des Chemins de Ronde d'Ille-et-Vilaine et la préfecture.

- **Présence d'amiante dans les navires de la Marine Nationale**

Début 2021, la cour administrative d'appel de Nantes a rendu plusieurs décisions reconnaissant une faute de l'État dans la protection des personnels de la Marine nationale contre les inhalations de poussière d'amiante. La cour a indemnisé le « préjudice d'anxiété » engendré par le risque élevé de développer une pathologie grave à la suite de cette exposition à l'amiante. Une décision confirmée par le Conseil d'État le 28 mars 2022.

La cour a ensuite précisé en juin 2022 que ces marins n'avaient pas été suffisamment informés dès l'année 1997 de l'existence du risque personnel élevé, seulement de nombreuses années après. Elle a donc jugé qu'ils pouvaient réclamer l'indemnisation de leur préjudice dans les quatre années suivant cette information personnelle, sans encourir de prescription.

- **Vaccinations obligatoires et pathologies**

Après avoir consulté l'Académie nationale de médecine, la cour administrative d'appel de Nantes a jugé en juin 2022 qu'en l'état des connaissances scientifiques, aucun lien de causalité ne pouvait être retenu entre la vaccination contre l'hépatite B et la survenue d'une sclérose en plaques. Un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État a été formé contre cette décision. À noter qu'en juillet 2022, la cour a décidé de consulter l'Académie nationale de médecine, cette fois sur l'éventualité d'un lien de causalité entre une vaccination et la survenue d'une myofasciite à macrophages.

# Le tribunal administratif de Nantes

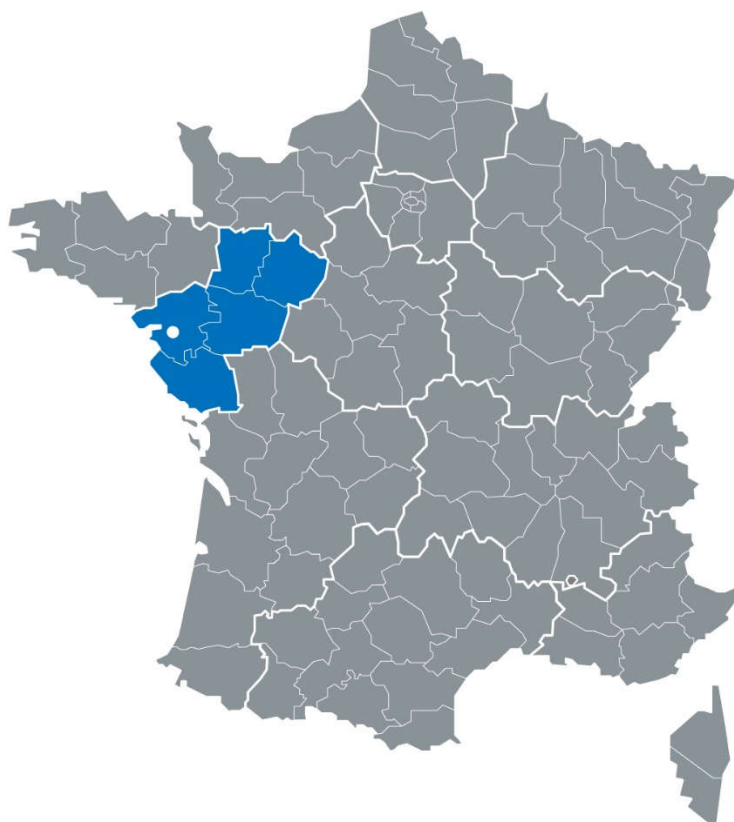
## Présentation



Le **tribunal administratif de Nantes** est l'un des 42 tribunaux administratifs présents sur le territoire national. Présidé par **Bernard Iselin** depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, le tribunal administratif de Nantes est composé de **51 magistrats, 53 agents de greffe, 3 aides à la décision et 8 assistants de justice**, répartis dans **dix chambres**, dont trois dédiées aux refus de visas d'entrée en France, **et un pôle dédié aux urgences**.

Le tribunal administratif de Nantes traite les affaires provenant **des départements de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée**. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, il est seul juge de premier ressort au niveau national des recours des étrangers contre le rejet de leur demande de naturalisation ou de visa d'entrée sur le territoire de la République française.

Le juge d'appel du tribunal est **la cour administrative d'appel de Nantes** ; le **Conseil d'État** est le juge de cassation.



# L'activité contentieuse du tribunal administratif de Nantes

## Chiffres clés

En 2021, le tribunal administratif de Nantes a rendu 13 340 décisions, soit 5,4 % de plus qu'en 2020, année au cours de laquelle 12 636 décisions ont été rendues malgré la crise sanitaire et les confinements successifs (soit - 1,6 % par rapport à 2019, contre 10 % à l'échelle nationale), ce qui représente plus de 60 décisions par jour. L'activité de la juridiction reste majoritairement caractérisée par le contentieux des étrangers, en légère hausse par rapport à 2020, et dont près de la moitié concernent les refus de délivrance de visas d'entrée en France, spécificité du tribunal.

Enfin, durant la période estivale, le tribunal, qui maintient son activité pour les affaires urgentes, a rendu plus de 400 décisions.

## Une spécificité : le contentieux des visas d'entrée sur le territoire national

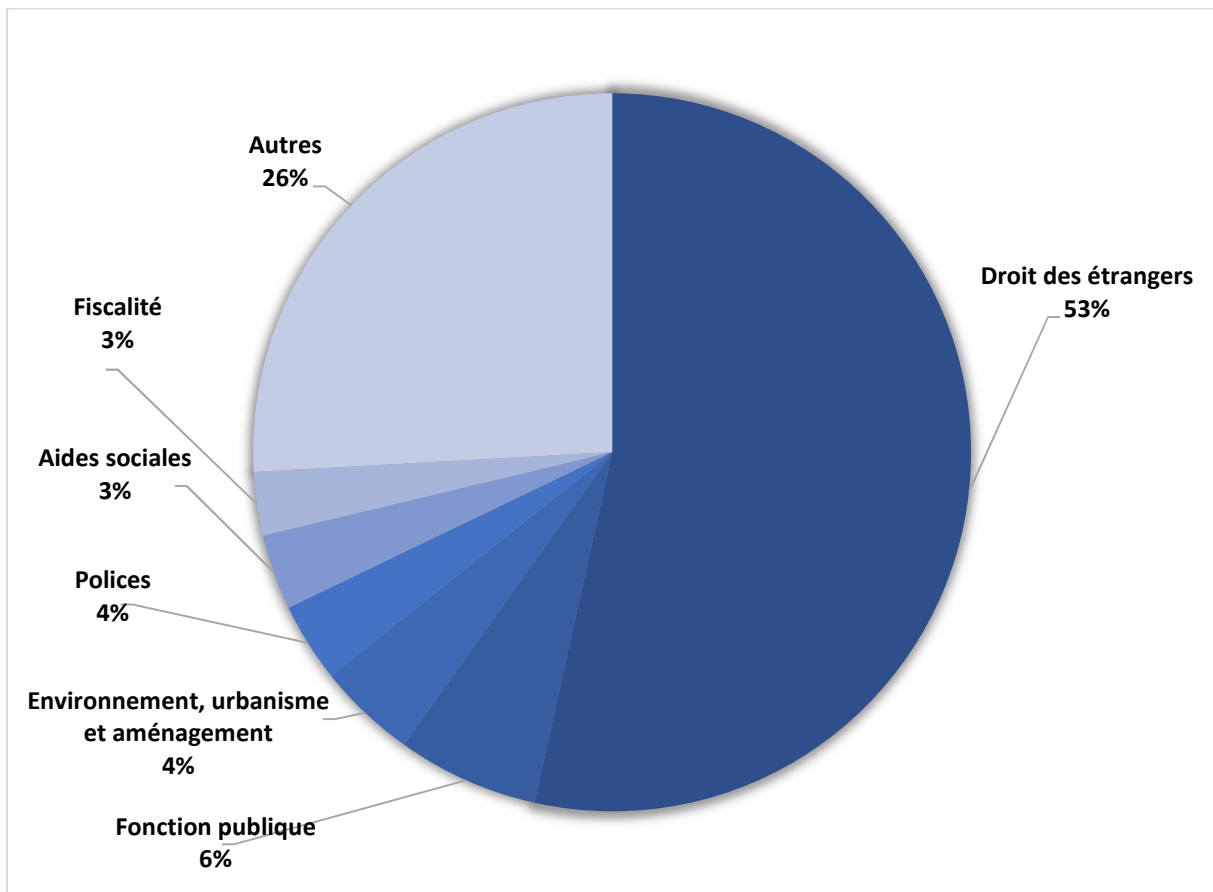
Le tribunal administratif de Nantes est le seul chargé du traitement, au niveau national, de deux contentieux spécifiques : celui des refus d'octroi de la nationalité française par naturalisation aux étrangers et celui des refus de visas d'entrée en France aux étrangers.

Ainsi le nombre de contestations enregistrées annuellement par le tribunal administratif de Nantes en matière de visas est passé de 1 608 en 2010 (année du transfert de compétence) à 3 544 en 2021, (soit + 120 %). Au cours des six premiers mois de l'année 2022, 2 829 affaires ont été enregistrées et 2 009 jugées.

De plus, en 2021, près d'un quart des recours contre les refus de visas ont été soumis au juge des référés qui statue en urgence dans un délai inférieur à trois semaines (contre 12,5 % en 2020). Enfin, depuis le 1er septembre 2022, trois des dix chambres du tribunal sont exclusivement dédiées au traitement de ce contentieux.

## La répartition par domaine

Si le contentieux des étrangers (éloignement et visas) est resté stable en 2021, représentant plus de la moitié des affaires du tribunal, d'autres domaines occupent une part notable dans les affaires enregistrées : si les contentieux liés à l'aide sociale (5,6 % au 1er semestre 2022, contre 3,4 % en 2021) sont en hausse, ceux liés à l'environnement, l'urbanisme et l'aménagement (3,9 % au 1er semestre 2022, contre 4,4 % en 2021), à la fonction publique (3,8 % au 1er semestre 2022, contre 6,4 % en 2021), à la police (2,8 % au 1er semestre 2022, contre 3,4 % en 2021) et à la fiscalité (2,6 % au 1er semestre 2022, contre 2,9 % en 2021) sont en baisse.



Affaires enregistrées au tribunal administratif de Nantes par domaine en 2021

## Quelques affaires emblématiques jugées en 2021 et 2022

- **Fermeture de la mosquée d'Allonnes (Sarthe)**

Le tribunal administratif de Nantes a rejeté, le 29 octobre 2021, un recours en référé demandant la suspension de la fermeture pour six mois de la mosquée d'Allonnes, accusée de promouvoir une « pratique radicale de l'islam ». Le juge des référés a estimé que le préfet n'avait pas porté atteinte à la liberté de culte en retenant que les propos tenus et les idées diffusées constituaient des provocations à la violence, à la haine ou à la discrimination en lien avec le risque d'actes de terrorisme. Cette décision a été confirmée par le juge des référés du Conseil d'État le 29 novembre 2021.

- **Retrait de la statue de l'archange Saint-Michel aux Sables-d'Olonne (Vendée)**

En 2021, le tribunal a ordonné à la commune des Sables-d'Olonne le retrait de la statue de l'archange Saint-Michel sur la place devant l'église. La mairie l'avait érigée en dépit de la loi de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. Une cérémonie d'inauguration avait été organisée par le maire, à l'occasion de laquelle elle a été bénie par un prêtre.

- **Délivrance d'un passeport au fils mineur d'une ressortissante française**

Le 12 juillet 2022, le juge des référés a ordonné au préfet de la Loire-Atlantique de délivrer, dès le lendemain de sa décision et sous astreinte de 100 euros par jour de retard, un passeport sollicité plus de six mois auparavant pour le fils d'une habitante de Bouguenais, désireuse de se rendre à Tahiti avec ses deux enfants, pour rendre visite à son père très gravement malade, par un vol prévu le 14 juillet et comportant une escale dans un pays n'admettant pas les passeports provisoires. Il a estimé que compte tenu du délai écoulé depuis le dépôt de la demande, et alors que le passeport sollicité en même temps pour la fille de l'intéressée avait été mis à disposition seulement un mois plus tard, une atteinte grave était portée à la liberté d'aller et venir.

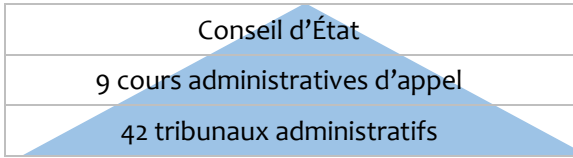
- **Reconnaissance d'un conducteur de bus comme collaborateur occasionnel du service public**

En octobre 2021, le tribunal administratif de Nantes a condamné l'État à indemniser, à hauteur de 4 000 euros, un conducteur de bus de l'agglomération nantaise en réparation des préjudices subis en cherchant à interpeller l'agresseur d'une dame qui attendait le tramway sur le quai.

## Qu'est-ce que la justice administrative ?

La **justice administrative** juge les conflits opposant des citoyens, des associations ou des entreprises à l'administration (Gouvernement, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, établissements publics ou chargés d'une mission d'intérêt public, etc.).

Toute décision de l'administration peut être contestée auprès de la justice administrative. Par exemple : un refus d'aide sociale, un permis de construire ou un projet urbain, une interdiction de manifester ou d'organiser un événement, une interdiction de séjour, un prélèvement d'impôts...

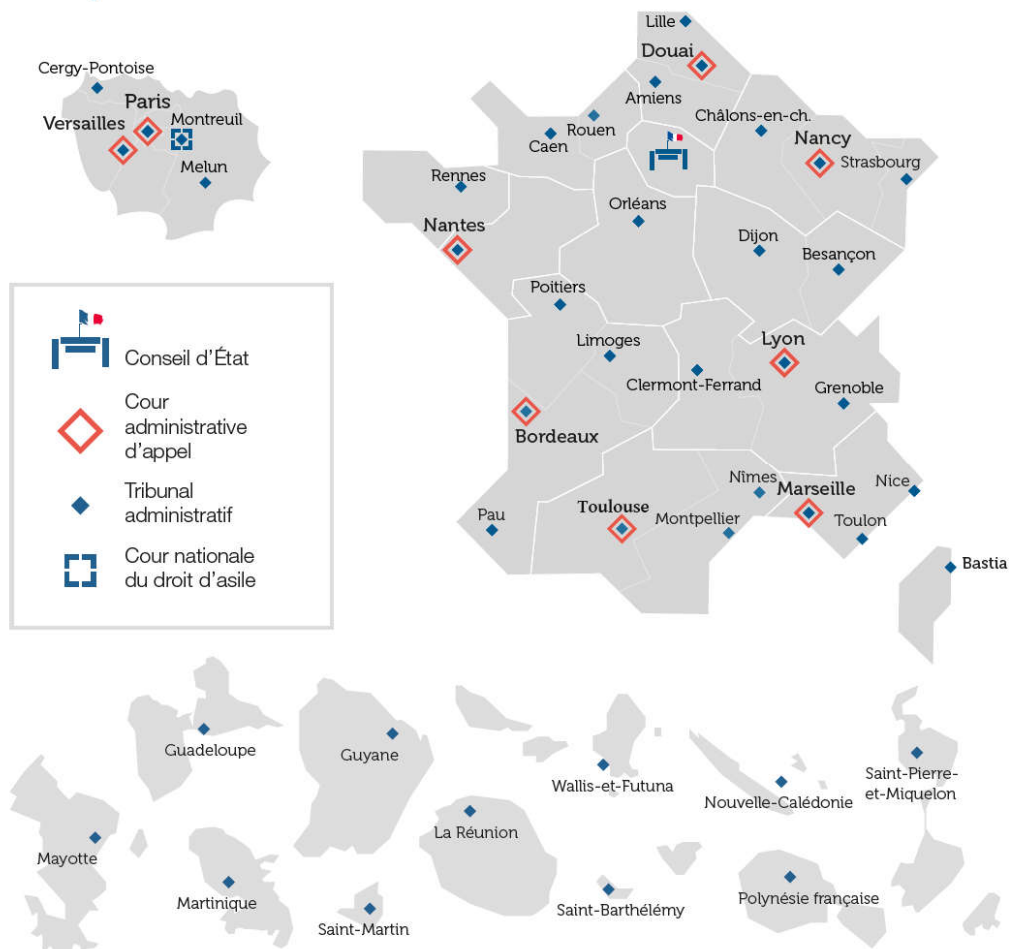
<p>La justice administrative se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>des tribunaux administratifs</b>, juridictions de premier ressort ;</li><li>- <b>des cours administratives d'appel</b>, juridictions d'appel ;</li><li>- <b>du Conseil d'État</b>, juridiction suprême.</li></ul>	 <p>Conseil d'État</p> <p>9 cours administratives d'appel</p> <p>42 tribunaux administratifs</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pour contester une décision prise par une administration locale (collectivités territoriales, préfetures, services déconcentrés de l'État, hôpitaux...), c'est le tribunal administratif qui devra être saisi. Lorsque le jugement lui semble insatisfaisant, le requérant peut saisir la cour administrative d'appel, puis le Conseil d'État. Mais si un citoyen souhaite contester une décision du Gouvernement ou d'une autorité publique nationale (président de la République, Gouvernement et ministères ou autorités administratives indépendantes telles que la CNIL ou l'Arcom), il saisit directement, en premier et dernier ressort le Conseil d'État.

Les décisions des juridictions administratives sont contraignantes : elles peuvent suspendre les décisions de l'administration, lui ordonner de prendre des mesures ou la condamner à réparer les dommages qu'elle aurait causés.

**En plus de sa mission de juge, le Conseil d'État rend des avis juridiques consultatifs** au Gouvernement sur ses projets de loi, d'ordonnance et de décrets et au Parlement sur les propositions de loi de députés et sénateurs. Le Conseil d'État ne se prononce pas sur les choix politiques, il vérifie que les projets de textes respectent le droit national et international et sont correctement rédigés et applicables. Si les avis du Conseil d'État ne sont pas contraignants, le Gouvernement et les parlementaires suivent ses recommandations dans la quasi-totalité des cas.

## Une présence sur tout le territoire



La justice administrative est le pendant de la **justice judiciaire**, qui juge de son côté les conflits entre personnes privées (civil) ou les crimes et délits (pénal) et qui se compose de tribunaux de première instance, de cours d'appel et de la Cour de cassation, juge suprême.